



DÉCISION N° 2025-051

Relais Petite Enfance

Contrat de prestation

Service Petite Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de prestation, pour 6 séances d'éveil sensoriel et de yoga de septembre à décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les ateliers d'éveil sensoriel et de yoga auprès des enfants du Relais Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec l'intervenante spécialisée au sein du Relai Petite Enfance ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER le contrat de prestation entre Laure BARBIER, intervenante spécialisée en éveil sensoriel, 32 rue de la sablière 91120 Palaiseau et la Municipalité portant sur 6 séances pour la période de septembre à décembre 2025 au sein du Relais Petite Enfance.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 85 euros TTC la séance
- Soit un total de 510 euros TTC pour 6 séances.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2025.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à Madame Laure BARBIER.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

